

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 30 Mars 2011 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 21 Mars 2011

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Séance du 30 Mars 2011

L'an deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Monique GUERRIER et Myriam GUIGNON, ayant donné procuration. Mesdames Claudine BAUDIN et Stéphanie BURTON, excusées. Madame Marie-Thérèse CHRIST et Messieurs Ludovic DAVAL et Vincent POTAUFEUX, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Bernadette DURUPT ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.



OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

Section AD n° 82 sis 17 Grande Rue en nature de maison et appartenant à Madame Françoise FLEUROT.

Section AB n° 545 sis 2 Rue de la Brasserie en nature de maison appartenant à Monsieur ENGEL François.

Section AH n° 314 lieudit Bouchâtel en nature de local professionnel appartenant à la SA PATRICK PHILIPPE.

Section AC n° 317 et 321 sis Zone Artisanale du Centre en nature de local professionnel appartenant à Monsieur Joël GROSJEAN.

Section AR n° 320, 324, 300, 319, 325 sis 7 Chemin de la Grotte en nature de maison appartenant à la SCI des Fontaines.

Section AC n° 566, 655 et 656 lieudit Champ Jacquot en nature de local professionnel appartenant à Monsieur Bernard FRENOT.

➤ Signer des marchés à procédure adoptée avec :

Cabinet DEMANGE pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux AEP, sécurisation du plateau et pour un montant de.....	18 083,52 €
Garage PETITJEAN pour la fourniture d'un véhicule utilitaire et pour un montant de.....	20 824,06 €
Garage GRISE pour la fourniture de deux véhicules utilitaires et pour un montant de.....	25 709,33 €

Carrosserie HUMBERT pour la fourniture d'une grue sur berce
et pour un montant de.....42 589,56 €

L'entreprise GUINTOLI pour aménagement du parvis
de la maison des associations
et pour un montant de.....8 077,78 €

L'entreprise STPI pour raccordement au réseau d'AEP,
de l'ancienne usine MANUVAL
et pour un montant de.....14 635,45 €

L'entreprise EUROPE SERVICE pour la fourniture
d'un camion d'occasion 4 x 4
et pour un montant de.....76 544,00 €

Le cabinet CECIAA pour la réalisation du plan de mise
en accessibilité de la voirie et des espaces publics
et pour un montant de.....4 464,40 €

Le BETG pour une mission de maîtrise d'œuvre
pour l'assainissement collectif des Rabeaux
et pour un montant de.....19 182,64 €

La Société HAUSTETE pour l'hydrocurage
des regards d'assainissement
et pour un montant de.....4 747,39 €

L'entreprise GUSTIN pour des travaux de peinture à l'Ancien CEG
et pour un montant de.....7 802,23 €

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à
vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



N° 28-2011

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2010 (Budget Principal, Eau et Assainissement)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les comptes administratifs 2010 présentent les résultats d'exploitations suivants :

Budget Principal	:	+ 389 895,47 €
Budget du Service de l'Eau	:	+ 54 122,77 €
Budget du Service de l'Assainissement	:	+ 20 904,36 €

Conformément aux règles comptables et au projet de budget arrêté par notre
Commission des Finances, je vous invite à affecter ces résultats comme suit :

Budget Principal :

Reprise de la totalité de l'excédent, soit 389 895,47 € en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2011.

Budget du Service de l'Eau :

Reprise de la totalité de l'excédent, soit 54 122,77 € en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2011.

Budget du Service de l'Assainissement :

Reprise de la totalité de l'excédent, soit 20 904,36 € en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve les propositions faites par Monsieur le Maire.



N° 29-2011

**OBJET : Budget Primitif 2011 (Principal, Annexe du Service de l'Eau et de l'Assainissement
Fixation du prix de vente du mètre cube d'eau**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Comme vous le savez, pour moi, au-delà des chiffres qui vous seront présentés tout à l'heure par notre adjointe aux finances, la présentation du projet de budget est le rendez-vous annuel qui nous permet de discuter des décisions qui engagent l'avenir de la Commune.

Pour ce troisième budget de notre mandature, et comme je l'ai déjà indiqué lors du débat des orientations budgétaires, j'ai le sentiment que notre feuille de route est désormais tracée pour les prochains exercices.

Les chiffres démographiques sont mauvais et nous ne pouvons rester passifs devant leur évolution négative.

Nous devons réagir. L'équation est simple, enrayer la chute du nombre de nos habitants, c'est conforter nos écoles, nos services publics, renforcer notre attractivité pour un bon développement de nos entreprises commerciales, artisanales et de services.

Nous devons retourner en notre faveur le handicap de notre situation géographique et mettre en avant les atouts que nous avons développés :

- cadre de vie agréable, accueillant, propre à des loisirs simples

- nombreux services à la population, notamment en direction des familles (garderie, centres de loisirs, piscine, école de musique, etc...)
- soutien au monde associatif et accompagnement de son développement
- volonté de donner une image attractive dynamique et culturelle de notre commune.

Face à cette situation, nous devons faire preuve de volontarisme et les orientations de ces dernières années nous permettent de l'être.

Nous devons concrétiser ces axes de travail à travers ce budget. Tous les programmes qui vous sont proposés en finalité entrent dans cette stratégie : un Val-d'Ajol où sur toute sur son étendue il fait bon vivre et où on aime accueillir.

Disposant des leviers que nous donnent nos dernières acquisitions foncières, nous essayerons donc de mettre à disposition un parc de logements innovant et adapté à la demande sur les terrains de l'ex couvent et de l'ex usine Fleurot.

Du projet de parcours de santé à celui de la création d'un parc pour enfants, de la réflexion sur l'aménagement de la salle des fêtes ou sur la création d'une maison de santé aux quelques améliorations sur le fleurissement et la mise en place de panneaux d'informations dans les écarts, nos choix sont ciblés et réfléchis et je souhaite qu'ils emportent votre adhésion. Nous poursuivons également bien sûr l'entretien et l'amélioration du patrimoine qui nous a été transmis (travaux à l'école maternelle, au presbytère, aux services techniques, etc...).

Nous restons très déterminés sur l'investissement malgré les difficultés grandissantes à maîtriser un budget de fonctionnement de 3 millions d'euros où les dépenses croissent plus vite que les recettes.

Nos dirigeants changent régulièrement les règles du jeu et nous voudrions pouvoir disposer d'une période de stabilité pour asseoir nos décisions.

A ce jour, nous ne pouvons toujours pas voter les taux d'imposition, les conséquences des dernières réformes n'étant pas encore connues.

Avant de conclure, un mot sur les budgets annexes.

Les disponibilités du budget de l'assainissement nous permettent d'entrevoir nos prochains investissements avec optimisme. Nous mettrons en place les opérations groupées dans les périmètres de protection des sources et le grand chantier des Rabeaux est lancé.

Le budget du service de l'eau, malgré un léger redressement en 2010, est à ce jour mon plus gros souci et vous le savez.

Partagés entre la création de nouveaux réseaux, les besoins de faire face aux pénuries sur le secteur du plateau, à la vétusté d'autres réseaux (Faymont, compteurs), à la correction de mauvais choix techniques, nous constatons que le chantier est colossal. Nous travaillons en parfaite collaboration avec le personnel du pôle de l'eau auquel j'ai clairement défini les objectifs et je sais qu'il s'attache à obtenir les résultats que nous attendons.

Je vous remercie de votre attention et je laisse la parole à Madame DERVAUX.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et obtenu toutes les informations de Madame Claudine DERVAUX, Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve le budget principal arrêté aux sommes suivantes :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	3 163 376,47	3 163 376,47
Section d'Investissement	1 938 060,46	1 938 060,46

➤ Approuve le budget annexe du Service de l'Eau arrêté aux sommes suivantes :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	380 540,13	380 540,13
Section d'Investissement	1 392 059,48	1 392 059,48

➤ Fixe à 0,90 € (zéro euro quatre vingt dix centimes) le prix du mètre cube d'eau. Ce prix prendra effet pour l'eau facturée à compter du 1^{er} janvier 2012.

➤ Approuve le budget annexe du Service de l'Assainissement arrêté aux sommes suivantes :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	269 649,00	269 649,00
Section d'Investissement	797 804,46	797 804,46

◇ ◇ ◇

N° 30-2011

OBJET : Approbation du tableau des effectifs de la Commune

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve le tableau des effectifs ci-dessous :

Secteur Administratif

Directeur Général des Services (Attaché Principal)	1
Attaché	1
Rédacteur Chef	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	<u>1</u>
	6

Secteur Technique

Ingénieur Principal	1
Technicien Principal	1
Technicien	1
Agent de Maîtrise	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	4
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (voirie)	5
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (voirie)	1 vacant
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (école)	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (sport)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 20 h 30 (école)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 28 h 00 (école)	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 27 h 00 (camping)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 22 h 00h 00 (sports - école)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 28 h 00 (cantine)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 31 h 00 (école - MJC - camping)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 13 h 30 (maison des associations)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 6 h 00 (locaux de Courrupt)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 13 h 00 (accompagnement transport)	<u>1</u>
	30 pourvus
	1 vacant

Secteur Social

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1 vacant
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	<u>1</u>
	2 pourvus
	1 vacant

Secteur Sportif

Educateur APS hors classe	<u>1</u>
	1

Secteur Police

Brigadier Chef Principal de Police de 2 ^{ème} classe	<u>1</u>
	1

Secteur Animation

Animateur	1
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe 25 h 30	<u>1</u>
	2

Effectif total pourvu 42



N° 31-2011

**OBJET : Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées :
Contribution 2011**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 8 février 2011, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées a fixé le montant de la contribution de la Commune à 8 113,93 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 8 113,93 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 8 113,93 € (huit mille cent treize euros 93 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice 2011.



N° 32-2011

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Modification des statuts

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Lors de la réunion du 26 janvier 2011, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a voté une modification de ses statuts.

Cette modification statutaire a pour but de permettre l'adhésion des deux communes vosgiennes qui n'étaient pas adhérentes au SMDEV, à savoir LA BRESSE et MARTINVELLE, sans rajouter de contraintes supplémentaires, ni pour les communes, ni pour le S.M.D.E.V..

Cette adaptation des statuts fait suite à une volonté du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), en accord avec le Conseil Général des Vosges, de transférer la gestion des fonds du FACE du Conseil Général au SMDEV. Cependant pour ne pas subir de pénalités financières, il faut que le SMDEV regroupe toutes les communes vosgiennes, d'où la modification statutaire proposée.

Copie de la délibération sur laquelle figure la nouvelle rédaction des articles 2, 3, 4 et 5 des statuts du SMDEV vous a été adressée avec l'ordre du jour.

Conformément à la réglementation en vigueur (articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient que nous nous prononcions sur les modifications statutaires du SMDEV.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges telle qu'elle a été demandée par délibération du Comité Syndical le 26 janvier 2011.



**OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges
Adhésion de nouvelles communes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 26 janvier 2011, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a voté l'adhésion au SMDEV des communes des Syndicats Intercommunaux d'Electrification de la Plaine des Vosges et de la région de Dompaire à la suite de leur dissolution.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces nouvelles adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion, au Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges, des communes des Syndicats Intercommunaux d'Electrification de la Plaine des Vosges et de la Région de Dompaire à la suite de leur dissolution.

**OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif :
Retrait et adhésion de nouvelles communes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 février 2011, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a voté l'adhésion de la commune de BIFFONTAINE et le retrait des communes de ROUVRES la CHETIVE, AOUZE, BEGNECOURT, GELVECOURT et ADOMPT, LEGEVILLE et BONFAYS.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces nouvelles adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de BIFFONTAINE et au retrait des Communes de ROUVRES la CHETIVE, AOUZE, BEGNECOURT et ADOMPT, LEGEVILLE et BONFAYS du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif.



**OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif :
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2010**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

Le rapport d'activités 2010 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, qui ne formule aucune remarque, prend acte de cette présentation.



N° 36-2011

**OBJET : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération
Romarimontaine : Contribution 2011**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 1^{er} mars 2011, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine me fait savoir que la participation de notre commune au titre du service annexe scolaire s'élève à 4 871,59 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 4 871,59 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 4 871,59 € (quatre mille huit cent soixante et onze euros, 59 centimes) au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2011.



N° 37-2011

**OBJET : Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Prix de
compétence par la Commune**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article 54-I art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Locales) dispose que les Communes (ou leurs groupements) sont compétentes en matière d'assainissement non collectif. Les compétences obligatoires (contrôles) ont été transférées au Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif (SDANC) depuis le 15 novembre 2002.

La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est l'une des compétences facultatives pouvant être prises par la Commune. Ainsi la collectivité pourra accompagner les propriétaires pour la mise aux normes de leurs installations sur leur demande et via la signature d'une convention avec ces derniers.

Je vous invite à vous prononcer quant à la prise de compétence en matière de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la prise de compétence réhabilitation des installations d'assainissement non collectif par la Commune.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Monsieur et Madame Gilbert VILLEMEN, domiciliés à Hérival, remercient la Commune pour les travaux réalisés à l'arrêt de cars scolaires du Bas d'Hérival.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un circuit de transport scolaire a été mis en place pour desservir Olichamp et le Peutet.

3/ Monsieur Alexandre JACQUIN souhaiterait que la Commune fasse part de sa volonté de continuer à exploiter le réseau d'eau potable en régie.

4/ A la demande de Monsieur Frédéric MATHIOT, Monsieur le Maire donne toute précision sur les possibilités d'accès à la station d'épuration par les entreprises, et notamment les agriculteurs agréés, chargés de vidanger les fosses toutes eaux des systèmes d'assainissement non collectif.

5/ Madame Isabelle JACQUOT signale qu'elle a reçu des réclamations de personnes dont le système de réception d'internet par satellite ne fonctionne pas.

Monsieur Alexandre JACQUIN informe Madame JACQUOT qu'une enquête de satisfaction va être lancée prochainement auprès de l'ensemble des foyers qui ont bénéficié de l'opération mise en place par la Commune avec l'aide financière du Conseil Général.

6/ En réponse à Madame Nadine FLEUROT, Monsieur le Maire précise que les propriétaires, qui souhaiteront bénéficier des services de la station d'épuration dans le cadre de la vidange de leur fosse toutes eaux, devront s'acquitter d'une redevance de 15 € par m³ à la Commune et régleront directement l'entreprise qui leur assurera le service.

7/ Madame Yvonne GURY signale la présence de blaireaux sous la route de la Houssière.

Le Président,
Jean RICHARD